

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2024-27

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

- VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
- VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 4a en date du 24/11/2016 portant nomination de la directrice ;
- VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 16 en date du 29/03/2024 portant délégation de pouvoirs à la directrice ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de CHILLEURS-AUX-BOIS en date du 26/03/2024 portant sur l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet d'extension du lotissement des Forestières ;
- VU la délibération du Conseil de la Communauté de communes du Pithiverais en date du 15/02/2024 donnant un avis favorable sur l'opération de portage ;
- VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°3 en date du 29/03/2024 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment la directrice à fixer les prix d'acquisition ;
- VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur la valeur vénale des biens en date du 05/04/2024 ;
- VU le courrier contenant offre d'achat adressé au propriétaire, en date du 19/04/2024 et son accord écrit en retour ;
- VU l'accord de M. le Maire de CHILLEURS-AUX-BOIS par courrier en date du 09/04/2024 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de CHILLEURS-AUX-BOIS sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature de terrains à bâtir et bois situés à CHILLEURS-AUX-BOIS et ainsi cadastrés :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance (m ²)
F	494	57 LOT LES FORESTIERES	1560
F	495	58 LOT LES FORESTIERES	1570
F	496	59 LOT LES FORESTIERES	1570
F	497	60 LOT LES FORESTIERES	1570
F	498	LOT LES FORESTIERES	1120
F	499	61 LOT LES FORESTIERES	1120
F	501	ROUTE DE COURCY	23 846
Total			32 356

FIXE le prix d'acquisition à DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (240 000,00 €) ;

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de
France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 14/05/2024